



**AMBASSADE
DE FRANCE
AU GABON
ET À SAO TOMÉ-
ET-PRINCIPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONSULTATION CAFETERIA INSTITUT FRANÇAIS DU GABON

REGLEMENT DE CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur

Ministère français de l'Europe et des Affaires Étrangères
Représenté par Monsieur l'Ambassadeur de France au GABON

Personne responsable du marché représentant le pouvoir adjudicateur (PRM)

Monsieur l'Ambassadeur de France au GABON

Objet de la consultation

LIBREVILLE – Service de restauration à la Cafétéria Institut français du Gabon (IF Café)

Date limite de remise des offres : le 31 octobre 2025 à minuit aux formats suivants

- Sous format papier à l'Institut Français du Gabon, sis Boulevard
Triomphal (en face de
Mbolo), à l'attention de M. le Secrétaire Général de l'IFG

et

- Sous format électronique :
 - Soit par une clé USB jointe au pli « papier »
 - Soit par mail à l'adresse suivante : direction@institutfrancais-gabon.com

Table des matières

1. Objet de l'offre.....	2
2. Conditions de consultation.....	2
2.1. Procédure	2
2.2. Modifications des documents de l'appel d'offres.....	2
2.3. Validité des offres	3
2.4. Autres conditions de participation	3
3. Documents	3
3.1. Documents remis aux candidats	3
3.2. Offres des candidats	3
4. Déroulement de la procédure et critères d'analyse	4
5. Informations supplémentaires	6

1. Objet de l'offre

La présente consultation a pour objet un marché de prestations relatif au service de restauration légère dans un espace au sein de l'Institut français du Gabon.

Ce marché prendra la forme d'une Convention d'Occupation Précaire (COP).

2. Conditions de consultation

2.1. Procédure

Cette consultation est gérée en procédure ouverte publiée sur les sites internet de l'Ambassade de France au Gabon, de l'Institut français au Gabon et, le cas échéant, tout autre site spécialisé.

2.2. Modifications des documents de l'appel d'offres

L'Ambassade et l'Institut français du Gabon se réservent le droit de modifier tout document de consultation au plus tard cinq jours avant la date limite de réception des

offres des candidats. Les candidats devront adapter leur offre à la dernière version des documents de consultation, et tiendront compte des modifications demandées par l'Ambassade ou par l'IFG.

Si la date de remise des offres est reportée pendant l'appel d'offres, alors la date limite pour introduire des modifications est reportée d'autant.

2.3. Validité des offres

Les offres remises demeurent valables pendant quatre-vingt-dix jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4. Autres conditions de participation

À tout moment, l'Institut français du Gabon pourra déclarer sans suite la procédure. Les candidats non retenus ne recevront pas d'indemnité pour le dossier qu'ils auront remis.

3. Documents

3.1. Documents remis aux candidats

Les documents suivants sont remis gratuitement sous format numérique aux entreprises souhaitant remettre une offre, par téléchargement sur les sites internet de l'Ambassade de France au Gabon et de l'Institut français du Gabon.

- Le règlement de consultation ;
- Le cahier des charges ;
- La convention d'occupation précaire.

3.2. Offres des candidats

Chaque candidat doit remettre une offre complète, en français, incluant les documents suivants :

1. Les copies des documents relatifs à la société bénéficiaire de la COP
 - Enregistrement au registre du commerce ;
 - Patente ;
 - Capital, chiffre d'affaires via un bilan comptable certifié, moyens techniques et humains de l'entreprise ;
 - Numéro d'Identification Fiscal (NIF) ;
 - Enregistrement à la CNSS et à la CNAMGS ;
 - RIB au nom de la société ;
 - Adresse internet et numéro de téléphone de la société et/ou du gérant.
2. Les copies des documents relatifs au gérant de la société
 - Pièces d'identité du gérant ;
 - CV avec qualifications détenus par le prestataire ou expérience avérée dans la gestion d'un établissement de restauration.

3. Une note de présentation du projet
4. Un plan de financement selon le modèle joint en annexe
5. La politique de restauration prévue en termes de :
 - Développement de l'activité ;
 - Proposition de carte adaptée à la clientèle (plats du jour, restauration rapide, boissons), accompagnée de photos ;
 - Politique tarifaire ;
 - Plan d'installation et d'aménagement intérieur et extérieur (type de mobilier, installations, équipement etc.) ;
 - Personnels employés (nombre, qualifications, etc.).
6. Les exemples et les prix des prestations de réceptions et cocktails, accompagnés de photos : plusieurs propositions de bordereau de prix pour les services de restauration événementielle devront être transmises sur la base :
 - D'un buffet dinatoire pour 50 personnes (amuses bouches, plats chauds, boissons alcoolisées et non alcoolisées) ;
 - D'un petit déjeuner pour 20 personnes ;
 - D'un cocktail classique pour 50 personnes ;
 - D'un déjeuner cocktail VIP pour 50 personnes.
7. Les supports de communication envisagés pour la promotion de l'activité avec des exemples de contenus
8. Le cahier des charges dûment approuvé (paraphe sur chaque page, signatures et tampon du représentant légal) ou approuvé avec des remarques. En cas de remarques, celles-ci doivent être clairement explicitées dans l'offre remise.
9. Divers
 - Toutes les pièces que le candidat juge nécessaire de porter à la connaissance de l'IFG

RAPPEL : la date limite de dépôt des dossiers est fixée au **31 octobre 2025 à minuit.**

4. Déroulement de la procédure et critères d'analyse

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres non conformes à l'objet du contrat ou au présent règlement de consultation. Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

Chacune des offres éligibles sera examinée suivant les critères suivants :

1. Politique de restauration (6 points) Carte des plats du jour (2 points)

Carte de restauration rapide (2 points) Carte des boissons (0.5 point)

Qualité des produits utilisés (1 point)

Eco-responsabilité (0.5 point)

2. Prestations de réceptions et cocktails (3 points)

3. Politique commerciale (6 points)

Projet cohérent de développement de l'activité (2 points) Pertinence des prix proposés (2 points)

Plan de financement (2 points)

4. Supports de communication envisagés pour la promotion de son activité avec des exemples de contenus (2 points)

5. Qualité du dossier (3 points)

Une note globale sur 20 points sera ainsi attribuée en fonction de ces critères. A la suite de cet examen, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec le ou les candidats ayant remis les offres les mieux-disantes.

Le candidat proposé sera celui qui aura obtenu la note la plus élevée. Il en sera informé par mail et appel téléphonique. Les autres candidats recevront une notification de refus exclusivement par mail. En cas de refus du candidat proposé, le candidat classé en deuxième position sera à son tour proposé et ainsi de suite.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront notifiés.

Après analyse des offres par la Direction de l'Institut français et par l'Ambassade de France au Gabon, l'offre la mieux placée sera proposée à la commission chargée d'émettre un avis sur les opérations immobilières de l'État français à l'étranger (CIME), basée à Paris.

Cette commission est présidée par un conseiller maître à la Cour des comptes et est composée, à titre permanent, de représentants du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, de la Direction générale du Trésor et du Contrôleur général économique et financier au titre de la direction du Budget.

La mission de la commission est définie par l'article D 1221-3 du code général de la propriété des personnes publiques, selon lequel elle est chargée d'émettre un avis sur les projets suivants :

- Acquisitions, cessions, échanges et prises à bail d'immeubles par l'État à l'étranger ;
- Affectation d'immeubles situés en pays étrangers et appartenant à l'État ou détenus par lui ;

- Locations et mises à disposition des biens immobiliers situés à l'étranger.

Aucune de ces opérations ne peut être réalisée sans consultation préalable de la commission.

Suite à l'avis favorable de la CIME, une convention d'occupation précaire sera signée entre les deux parties et le partenariat pourra débuter.

5. Informations supplémentaires

Des renseignements complémentaires pourront être demandés au secrétaire général de l'IFG, notamment pour des prises de rendez-vous pour la visite éventuelle des lieux, exclusivement à l'adresse suivante : direction@institufraancais-gabon.com